

Statuts de l'AGIFEM

Association pour la Gouvernance de l'Internet en France, en Europe et dans le monde

ARTICLE PREMIER Constitution & Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « **Association pour la Gouvernance de l'Internet en France, en Europe et dans le monde (AGIFEM)** ».

ART. 2 But et moyens

Cette association a pour but :

- d'organiser la manifestation de l'Internet corporation for assigned names and numbers (Icann) se tenant à Paris courant juin 2008 ;
- de rechercher et de réunir le financement nécessaire à la tenue de cette manifestation ;
- d'initier toute action de communication autour de cette manifestation ;
- d'organiser ou de soutenir toutes initiatives liées à la gouvernance de l'Internet et à la compréhension du fonctionnement de l'Internet en France, en Europe et dans le monde.

Ces actions seront menées en coopération avec toute personne physique ou morale intéressée, notamment l'Icann, les pouvoirs publics français et européens, les entreprises et associations françaises et européennes.

ART. 3 Siège social

Le siège de l'association se situe au 164 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ART. 4 Durée

La durée de l'association est fixée à l'extinction de l'objet social constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se réunira dans les deux mois suivant la publication des comptes 2008 et ce, à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la Préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ART. 5 Composition

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les personnes morales suivantes qui ont participé à la création de l'association et qui ont donné leur accord :

- AFNIC représenté par Mathieu Weill ou Pierre Bonis
- Amen représenté par Nathalie Relva
- EuroDNS représenté par Jean-Christophe Vignes
- French Connexion représenté par Sam Bafava
- Indom représenté par Stéphane Vangelder
- Internet-fr représenté par Frédéric Coeuille ou Mathieu Dierstein
- Isoc France représenté par Olivier Itéanu

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "SVB", "WT", "MR", "JCV", "SB", "JH", and "H".

- **Namebay représenté par Dominique Morvan ou Mathieu Dierstein**
- **Renater représenté par Dany Vandromme**
- **W3C représenté par Daniel Dardailler**

Chaque membre fondateur désigne une personne physique pour le représenter.

b) Membres cooptés

Sont membres cooptés les personnes morales qui ont été agréés par le Conseil d'administration.

c) Observateurs

Sont observateurs les personnes publiques qui, sans être membres de l'association, se sont vues conférées cette qualité par le Conseil d'administration.

ART. 6 Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission adressée par e-mail au Président de l'association
- b) liquidation judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit.
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant lui pour fournir des explications.

ART. 7 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° les cotisations perçues auprès des membres au moment de leur adhésion ;
- 2° les subventions qui pourraient être accordées à l'association par l'État ou les collectivités publiques ;
- 3° le revenu des biens de l'association ;
- 4° les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association ;
- 5° toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ART. 8 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil composé des représentants des membres fondateurs.

8.1 – Bureau

Ils désignent parmi eux, à bulletin secret, les personnes composant le bureau, à savoir :

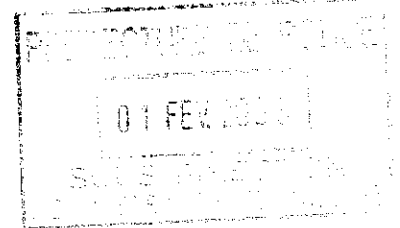
- 1° un président ;
- 2° un secrétaire ;
- 3° un trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour un an.

Les membres du bureau sont rééligibles indéfiniment

Les premiers membres du bureau sont :

- **Président : Daniel Dardailler (W3C)**
- **Secrétaire : Pierre Bonis (AFNIC)**
- **Trésorier : Olivier Itéanu (Isoc France)**



8.2 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

DD mw GVL DS PV SD PM H

8.3 – Rémunération

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés sur justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

8.4 – Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Le président de l'association fixe l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration et informe les membres au moins 10 jours francs avant la date prévue de la réunion.

La participation de la moitié des membres du Conseil d'Administration (présents ou représentés) est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix (des membres présents ou représentés) ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner procuration à un autre membre de voter en son nom. Une même personne ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs. La procuration peut s'effectuer par voie électronique sur la liste de discussions dédiée au Conseil d'Administration.

Les représentants de deux (2) observateurs peuvent être invités à participer aux délibérations et à siéger au Conseil d'administration, sans droit de vote.

ART. 9 Président

Le président est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association et plus généralement, pour prendre toute mesures en vue d'assurer la défense des intérêts moraux et patrimoniaux de l'association.

Il rend compte des mesures prises au Conseil d'administration, et ce dans les meilleurs délais.

Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du Conseil. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

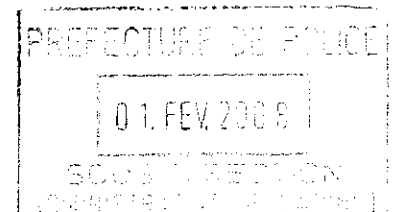
ART. 10 Trésorier

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

ART. 11 Délégué général

Le président désigne un délégué général sur proposition du conseil d'administration et fixe les modalités de sa collaboration.

Le président peut déléguer certains de ses pouvoirs au délégué général de l'association. Le délégué général participe, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.



ART. 12 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité suivants : l'AGO pourra valablement délibérer dès lors qu'au moins la moitié de ses membres seront présents ou représentés et les décisions seront prises à la majorité simple des voix.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

ART. 13 Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire est organisée de droit dans un délai de 2 mois suivant la publication des comptes 2008 de l'association et leur validation par le conseil d'administration. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut également convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités qu'il définit en accord avec le Conseil d'administration.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité suivants : l'AGE pourra valablement délibérer dès lors qu'au moins les deux tiers de ses membres seront présents ou représentés et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des voix.

Si le quorum n'est pas réuni, une nouvelle AGE sera convoquée, sous quinzaine, par le président et délibérera dans les conditions prévues pour l'AGO.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts.

ART. 14 Fonctionnement

L'organisation et le déroulement des différentes réunions ou activités de l'association peuvent faire appel en tout ou partie aux moyens électroniques.

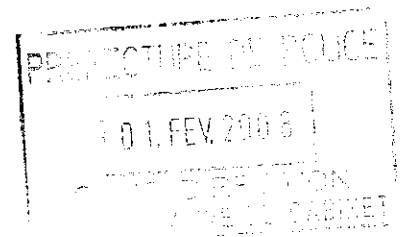
ART. 15 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ART. 16 Interprétation des statuts

Le Conseil d'administration interprète les présents statuts en cas de contestation sur le sens et la portée à donner à une disposition particulière.



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "SB", "GW", "UR", "SEV", "DAN", "SB", "DJP", and "H".

ART. 17 Dissolution & Dévolution des biens

L'assemblée générale extraordinaire des membres de l'association qui se tiendra dans un délai de 2 mois suivant la publication des comptes 2008 de l'association et leur validation par le conseil d'administration prononcera la dissolution de l'association, sauf décision contraire prise à la majorité des deux tiers au moins des membres présents ou représentés. S'il est décidé de dissoudre l'association, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu pour moitié à des associations œuvrant pour le développement de l'internet dans les pays du Sud et pour moitié à une association ayant la charge de l'organisation d'Egeni (manifestation annuelle sur les questions de l'Internet et de sa gouvernance).

ART. 18 Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

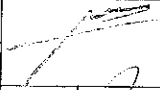
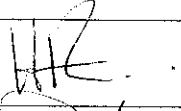
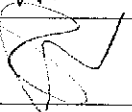
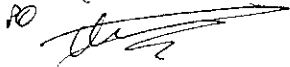
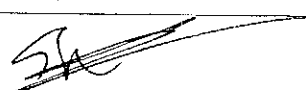
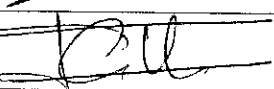

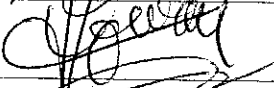
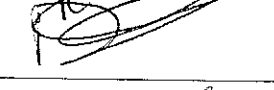
Seul le patrimoine de l'association répond des engagements de celle-ci.

ART. 19 Formalités constitutives

Tous pouvoirs sont donnés à M Sébastien Bachollet, aux fins de procéder aux formalités de déclaration et de publicité requises par la législation en vigueur.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES (2 pour la préfecture et un pour les archives de l'Association)
A PARIS, le 15 janvier 2008

Signatures :

AFNIC	représenté par	Mathieu Weill	
Amen	représenté par	Nathalie Relva	
EuroDNS	représenté par	Jean-Christophe Vignes	
French Connexion	représenté par	Sam Bafava	
Indom	représenté par	Stéphane Vangelder	
Internet-fr	représenté par	Frédéric Coeuille ou Mathieu Dierstein	
Isoc France	représenté par	Olivier Itéanu	
Namebay	représenté par	Dominique Morvan ou Mathieu Dierstein	
Renater	représenté par	Dany Vandromme	
W3C	représenté par	Daniel Dardailler	